

Affaire suivie par :
Delphine GARIBAL
Responsable du bureau des entreprises (BDE)
05 58 05 50 88 / 07 56 42 24 29
bde.0400019d@ac-bordeaux.fr

Mont de Marsan, le 16/10/2023

Le Directeur délégué aux Formations
Professionnelles et Technologiques

à

Mesdames et Messieurs les responsables légaux
des élèves des classes de CAP et BAC PRO

OBJET :

- Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels - Recueil des pièces justificatives et RIB

Références :

Décret n°2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Pièces jointes :

- Annexe, liste des pièces à fournir
- Autorisation du représentant légal

Madame, Monsieur,

A compter de la rentrée scolaire 2023/2024, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) feront l'objet d'une indemnisation par l'État du CAP au Bac Professionnel.

Soumise à l'assiduité de l'élève pendant la PFMP, cette allocation a pour objectif de reconnaître l'engagement du jeune dans la réalisation de sa formation et de valoriser la PFMP.

Le montant de cette gratification se décline selon le diplôme préparé et/ou l'année d'étude, de la manière suivante:

- 50 euros par semaine pour les élèves inscrits en classes de **première année de CAP** et **2nde baccalauréat professionnel**
- 75 euros par semaine pour les élèves inscrits en classes de **CAP en un an**, en **deuxième année de CAP** et en **1^{ère} baccalauréat professionnel**
- 100 euros par semaine pour les élèves inscrits en **terminale baccalauréat professionnel**.

Afin de préparer les versements qui auront lieu à partir du début de l'année 2024, des pièces justificatives doivent être fournies.

Vous trouverez en annexe la liste des pièces à fournir au professeur principal de la classe au plus tard le **8 novembre 2023** (le **4 décembre 2023** pour les classes de Terminales).

Affaire suivie par :
Delphine GARIBAL
Responsable du bureau des entreprises (BDE)
05 58 05 50 88 / 07 56 42 24 29
bde.0400019d@ac-bordeaux.fr

Annexe

Liste des pièces à fournir

	Élève mineur	Élève majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen - RIB - Document autorisation du représentant légal - Document justifiant de la qualité du représentant légal (<i>livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen - RIB
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen ET du titulaire du compte bancaire - Document justifiant de la qualité du représentant légal (<i>livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur</i>) - RIB 	
<p>Pour les situations particulières non mentionnées dans ce tableau, vous pouvez joindre Mme Delphine GARIBAL, responsable du bureau des entreprises au 05 58 05 50 88 ou à l'adresse: bde.0400019d@ac-bordeaux.fr</p>		

Rappel : le dossier complet sera à retourner au professeur principal au plus tard le **8 novembre 2023** (le **4 décembre 2023**, pour les classes de Terminales)

Attention, tout dossier incomplet ne permettra pas le versement de l'allocation.

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2023-2024

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (NOM, Prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(NOM, Prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée des Métiers de l'automobile et du transport Frédéric ESTÈVE de MONT DE MARSAN

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) _____ en tant que bénéficiaire direct de l'aide (*joindre RIB*)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (*joindre RIB*)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) _____ sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal